

REGLEMENT INTERIEUR

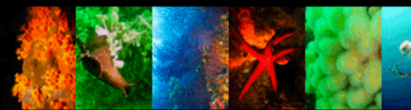
Section Plongée – ASC CARQUEFOU

Membre du bureau

Nom	Qualité
Vincent MANOUKIAN	Président
Aurélië VIGOUROUX	Trésorière
Anthony PICOT	Secrétaire
Franck DUPAS	Resp. inscriptions
Sébastien CHAUSSE	Resp. Matériel
Enzo	Resp. Matériel
Stéphane VIGOUROUX	Resp. Matériel
Stéphane BEAUDOUIN	Resp. Matériel
Jean-Baptiste COTTIN	Resp. Animation

Validée le

28/10/2015

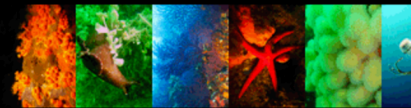


Sommaire

1. L'ADHERENT	3
2. LE FONCTIONNEMENT DE LA SECTION PLONGEE DE L'ASC	3
2.1. Le bureau de la section Plongée de l'ASC	3
2.2. Le directeur technique	4
2.3. Les responsables techniques de l'organisation des entraînements	4
2.4. L'équipe d'encadrement	4
3. LES ACTIVITES DE LA SECTION PLONGEE DE L'ASC	5
3.1. Les formations	5
3.1.1. Les cours théoriques	5
3.1.2. L'accès à la piscine	5
3.1.3. Les entraînements en piscine	5
3.1.4. La prise en charge financière des formations de « cadre bénévole »	6
3.2. Les "sorties club" : entraînements et plongées en milieu naturel	6
3.2.1. Définition	6
3.2.2. Généralités	6
3.2.3. Les sorties techniques (formations)	6
3.2.4. Les sorties d'exploration	7
3.2.5. La Prise en charge financière des encadrants	7
4. LE MATERIEL CLUB ET LES LOCAUX	8
4.1. L'équipe responsable du matériel	8
4.2. Le responsable TIV	8
4.3. L'accès au local matériel	8
4.4. Le gonflage	9
4.5. La délivrance du matériel	9
4.5.1. Pour les sorties-club	9
4.5.2. En dehors des sorties-club	10
4.6. Locaux de réunion	10

La section plongée de l'ASC a pour objet de promouvoir la pratique de la plongée sous-marine, la découverte, la connaissance et la protection du milieu subaquatique et d'assurer la formation de plongeurs.

La section plongée de l'ASC est l'une des sections du club omnisports "Aquatic Sport Carquefou" et est affiliée à la Fédération Française d'Etude et de Sports Sous Marin (FFESSM) (club n°03 44 0271).



1. L'ADHERENT

Toute personne désirant participer aux activités de la section plongée doit :

- Avoir souscrit une licence fédérale pour la saison en cours par l'intermédiaire du club. La délivrance de la licence fédérale est subordonnée à la remise :
 1. d'un certificat médical de non contre-indication de la pratique de la plongée sous-marine, délivré par un médecin agréé en fonction de la pratique de la plongée prévue (cf. [ASCPlongee-Annexe-Certificat-Medical-2016-V1.0.pdf](#)) ;
 2. de la cotisation annuelle payable par chèque ou en ligne sur le site du club ;
 3. pour la première inscription au club, d'un formulaire d'inscription et d'une photo d'identité.
- Par dérogation, il est possible d'adhérer au club en ayant souscrit une licence fédérale FFESSM par l'intermédiaire d'un autre club. En ce cas, il est déduit du prix de l'adhésion le montant de la licence fédérale FFESSM.
- S'engager à prendre connaissance du présent règlement intérieur du club, des dispositions légales et réglementaires concernant les activités subaquatiques ([art. A 322-71 à A 322-101 et leurs annexes du code du sport modifié par l'arrêté du 6 avril 2012](#)), et à les respecter.
- Prendre conscience qu'elle intègre une association à caractère bénévole dont le développement dépend de tous les adhérents.

Les mineurs doivent en outre disposer d'une autorisation parentale. L'accès à certaines activités impose un âge minimum fixé par décision du responsable de la section plongée. Pour la plongée sous-marine, l'âge minimum à l'A.S.C. est de 14 ans révolus à la date de l'examen pratique du niveau 1, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le responsable de la section.

2. LE FONCTIONNEMENT DE LA SECTION PLONGEE DE L'ASC

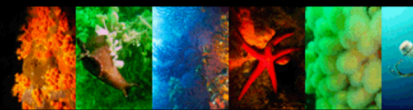
2.1. Le bureau de la section Plongée de l'ASC

Le bureau de la section Plongée de l'ASC est constitué de 8 à 12 membres dont :

- un responsable de section Plongée : il a notamment en charge les relations de la section plongée avec l'ASC, la FFESSM, la Mairie, les salariés de la section et le Directeur Technique ; il représente la section Plongée et vote aux Assemblées Générales départementale, régionale et nationale de la FFESSM ; il valide les sorties club après avis du Directeur Technique ;
- un trésorier de section Plongée : il a en charge la tenue des comptes, les encaissements et paiements relatifs au fonctionnement de la section ;
- un secrétaire de section Plongée : il a en charge l'organisation de l'assemblée générale (AG) de section et des réunions du bureau, de la réalisation et diffusion des comptes-rendus, de la souscription des assurances de la section, de la mise à jour du règlement intérieur et de la diffusion des informations pratiques à délivrer auprès des adhérents de l'ASC, dont les informations du Comité Départemental (CODEP) de la FFESSM ;
- une équipe responsable matériel dont le rôle est détaillé au § 4.1. ;
- un responsable « TIV » dont le rôle est détaillé au § 4.2. ;
- des responsables pour les adhésions, le site Internet et les commissions « Biologie sous-marine » et « Animation ».

Un membre du bureau peut cumuler plusieurs des fonctions ci-dessus.

Le bureau de la section Plongée de l'ASC se réunit régulièrement et assure la gestion courante de la section plongée. Il présente aux adhérents en assemblée générale de section au début de chaque saison le bilan d'activités de l'année passée, la situation financière de la section ainsi que l'organisation de l'année à venir. Il propose pour validation au bureau de l'ASC le nombre maximum d'adhérents et le montant des formations ainsi que le montant des cotisations pour la section plongée. Il peut exclure un membre pour motif grave après avis / demande de l'équipe d'encadrement.



Les membres du bureau de la section Plongée de l'ASC sont élus pour 4 ans en assemblée générale de section. Le renouvellement du bureau s'effectue tous les deux ans pour la moitié de ses membres.

Le bureau choisit parmi les moniteurs licenciés du club un Directeur Technique ainsi que les responsables techniques par niveau chargés de le seconder.

2.2. Le directeur technique

Le Directeur technique est responsable de l'enseignement théorique et pratique en piscine comme en milieu naturel ainsi que des examens. Il valide techniquement et autorise les sorties club, avec le responsable de la section.

2.3. Les responsables techniques de l'organisation des entraînements

Les responsables techniques chargés de seconder le Directeur Technique ont la charge de Directeur de Plongée lors des entraînements en piscine. Il y en a un par niveau (PN1, PN2 et N2+) ainsi que pour la biologie. Ils sont responsables de l'organisation des entraînements pour leur niveau.

Ils désignent le cas échéant le ou les encadrants chargés d'assurer à leur côté la formation des plongeurs. Dans le cas d'utilisation du matériel de plongée, ils désignent les encadrants chargés de les aider à la distribution du matériel et à la mise en place des bacs de désinfection et de rinçage des détendeurs.

2.4. L'équipe d'encadrement

L'équipe d'encadrement est constituée de tous les cadres à partir du niveau plongeur 4 (P4) ou initiateur (E1) à jour de licence et adhérents au club. Elle est réunie une fois par an au minimum par le Directeur Technique en présence des responsables techniques de l'organisation des entraînements et du responsable de la section plongée pour proposer au bureau l'organisation et le planning des formations de la saison suivante.

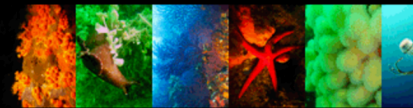
Avec l'aide du Directeur Technique, les membres de l'équipe d'encadrement de la section :

- organisent l'enseignement théorique et pratique, les examens, en piscine comme en milieu naturel ;
- veillent au bon déroulement des sorties club ;
- peuvent demander au bureau l'exclusion d'un membre pour motif grave.

Chaque membre de l'équipe d'encadrement est responsable devant le Bureau de l'A.S.C.

Chaque encadrant bénéficie d'une cotisation réduite après un an d'ancienneté sous réserve de son implication personnelle. Cette implication personnelle fait l'objet d'un engagement annuel de participation à la formation de plongeurs à l'occasion d'au moins 10 entraînements en piscine ou de 6 plongées en milieu naturel au cours de la saison et dont le responsable technique tient compte dans l'organisation de l'enseignement et rend compte au bureau de la section.

Les moniteurs équipés de recycleur ne peuvent assurer des formations qu'après un minimum de 50 heures de pratique de recycleur.



3. LES ACTIVITES DE LA SECTION PLONGEE DE L'ASC

La section Plongée de l'ASC a pour objet d'organiser la formation de plongeurs et des sorties en exploration.

3.1. Les formations

Les formations sont organisées chaque année sur proposition de l'équipe d'encadrement et décision du bureau de la section, dans la mesure de l'encadrement disponible et des possibilités matérielles du club. Les programmes, horaires et noms des responsables sont affichés pour tous les niveaux au local et/ou sur le site Internet de la section et/ou communiqués par mail aux adhérents.

Les conditions d'entrée en formation, en plus des conditions d'accès définies par la FFESSM, sont les suivantes :

- entrée en formation pratique du niveau 2 : 15 plongées sur les 4 dernières années ;
- entrée en formation pratique du niveau 3 : 30 plongées dont 10 plongées dans l'espace 20m-40m dans les 4 dernières années ;
- accord du Directeur Technique et du responsable de la section.

3.1.1. Les cours théoriques

Les programmes et horaires pour tous les niveaux sont distribués et affichés au local et/ou communiqués par mail aux adhérents.

3.1.2. L'accès à la piscine

Pendant les entraînements, l'accès à la piscine n'est autorisé qu'aux membres du club possédant la licence de l'année en cours. Par dérogation, l'accès peut être autorisé notamment pour l'organisation de baptêmes de plongée sur accord du Directeur Technique ou des responsables techniques chargés de le seconder ou du responsable de la section Plongée.

L'adhérent s'engage à respecter le règlement interne des piscines auxquelles il a accès.

3.1.3. Les entraînements en piscine

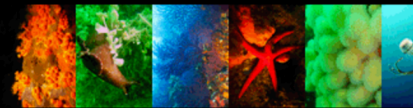
Les entraînements en piscine ont lieu le mardi soir à la piscine Daniel Gilard de Carquefou en trois créneaux horaires distincts et fixés chaque année pour les plongeurs préparant le niveau 1 (PN1), ceux préparant le niveau 2 (PN2) et ceux étant déjà à minima détenteur du brevet niveau 2 (N2+). Ces horaires sont mentionnés sur le site Internet de la section plongée et/ou affichés dans le local et/ou envoyés par mail aux adhérents.

Les entraînements en piscine ne peuvent avoir lieu, avec ou sans matériel, que si un cadre responsable du bassin (initiateur minimum) se trouve effectivement présent. Ce responsable quitte le dernier le bord du bassin.

En cas d'absence de responsable, aucun membre du club ne doit se mettre à l'eau.

L'entraînement sans scaphandre est accessible à tous les membres du club.

La pratique de l'apnée en dehors de la supervision d'un cadre se fait obligatoirement par équipe d'au moins 2 personnes avec surveillance réciproque, l'une au moins restant en surface. Le non-respect de ces précautions de sécurité peut amener le responsable du bassin à donner un avertissement à l'intéressé avec exclusion du bassin. Toute récidive peut amener à une procédure de radiation du club.

**L'entraînement en scaphandre :**

- se fait par groupe sous la conduite d'un encadrant pour la formation au niveau 1;
- peut être autorisé par le responsable de bassin pour les plongeurs titulaires d'un brevet. La formation au niveau 1 étant prioritaire.
- nécessite la désinfection et le rinçage des détendeurs par chaque plongeur avant et après utilisation dans les bacs prévus à cet effet.

3.1.4. La prise en charge financière des formations de « cadre bénévole »

Les formations pour devenir encadrant bénévole (initiateur, N4, P5, MF1, MF2, etc.) et TIV sont prises en charge pour la partie administrative par la section Plongée à concurrence d'un coût individuel maximum de 1 000 €, sous réserve des finances suffisantes pour l'année et sur décision du bureau.

Les modalités de remboursement sont les suivantes : 1/3 du coût de la formation remboursé par an sur 3 ans sous réserve de l'obtention du brevet concerné et de l'implication personnelle de l'intéressé aux formations des plongeurs de l'ASC en relation avec la thématique de la formation.

La formation au Brevet d'Etat n'est pas prise en charge par le Club, seule la subvention jeunesse et sport sera reversée.

3.2. Les "sorties club" : entraînements et plongées en milieu naturel**3.2.1. Définition**

On entend par « sortie-club » toute plongée autorisée par le Directeur Technique et le responsable de la section, et communiquée à l'ensemble des membres de la section par mail et sur le calendrier du club. Le matériel appartenant au club ne peut être utilisé que pour ces seules sorties

3.2.2. Généralités

Toute sortie-club doit se dérouler dans le respect du règlement intérieur et de la réglementation en vigueur.

Le directeur de plongée a la charge d'archiver les feuilles de palanquée.

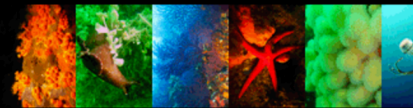
Toute infraction constatée par un membre de l'équipe d'encadrement peut aboutir à l'exclusion du club de l'intéressé.

Un adhérent âgé de moins de 18 ans a accès aux sorties-club sous réserve d'une autorisation parentale et la présence d'un parent ou tuteur légal responsable de l'adolescent.

3.2.3. Les sorties techniques (formations)

Les sorties techniques sont validées par le Directeur Technique.

Un calendrier des sorties techniques est réalisé en début de saison récapitulant les sorties déjà organisées. Il est diffusé par mail aux adhérents et est mis à jour au fur et à mesure sur le site de la section Plongée.



3.2.4. Les sorties d'exploration

A l'exception des formations, les sorties-club (d'exploration) sont organisées par tout adhérent qui en prend l'initiative après avoir obtenu l'autorisation du Directeur Technique et du responsable de la section et après en avoir prévenu le trésorier.

Elle implique que les participants s'inscrivent à l'avance en versant un acompte auprès du(des) responsable(s) de la sortie qui organisent l'ensemble de la sortie (auprès d'un centre de plongée, et d'une ou de plusieurs structure(s) d'hébergement et de restauration). Toutes les plongées commandées sont à payer avant la fin de la sortie. Les plongées non effectuées ne sont pas remboursées sauf cas exceptionnel décidé en bureau de section.

L'accueil de plongeurs extérieurs au club est possible aux plongeurs titulaires d'une licence FFESSM à jour et d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée de moins d'un an. Les plongeurs extérieurs au club ne peuvent être accueillis que s'il reste de la place pour la sortie club, les plongeurs adhérents au club étant prioritaires. Un forfait de participation aux frais du club d'un montant de 10 euros par jour pourra leur être demandé.

Le responsable de la section et/ou le directeur technique et/ou l'encadrant agissant comme directeur de plongée peuvent exiger des conditions d'accès à la sortie plus restrictives que la réglementation en vigueur (niveau, expérience, etc.).

Les repas restent à la charge de chacun. Dans tous les cas, l'hébergement et le voyage ne sont pas pris en charge par la section plongée.

3.2.5. La Prise en charge financière des encadrants

3.2.5.1. Sorties techniques (formation)

Les plongées et repas étant inclus dans le coût des formations payées par les stagiaires, ils sont pris en charge par la section plongée pour les encadrants.

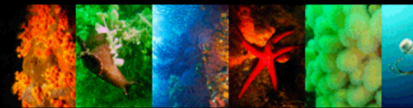
Les plongées du directeur de plongée sont réglées par la section plongée pendant la sortie.

3.2.5.2. Sorties d'exploration (à la journée, week-end, séjour, croisière...)

Les plongées des encadrants des plongeurs N1 sont prises en charge par la section.

Les plongées des encadrants des plongeurs N2 au-delà de 20m sont prises en charge par la section.

Les plongées des encadrants des plongeurs N2 dans l'espace de 0 à 20m ou toute autre demande sont payées par le ou les plongeurs encadrés



4. Le matériel club et les locaux

4.1. L'équipe responsable du matériel

L'équipe responsable du matériel est désignée par le bureau de la section et est responsable devant celui-ci.

Elle veille au respect de la réglementation concernant le matériel de plongée, et au bon état du matériel, effectue ou fait effectuer les réparations nécessaires, propose l'achat de matériel nouveau.

Elle fait des inventaires réguliers et signale au responsable de section et au bureau de la section tout cas de non-retour ou de détérioration.

Elle a la responsabilité du gonflage et dirige l'équipe qui en a la charge. L'équipe responsable du matériel est composée de membres du club choisis en fonction de leurs compétences et/ou de leur bonne volonté par le bureau.

L'éviction d'une personne peut être proposée au responsable de la section par l'équipe responsable du matériel pour incompétence ou négligences répétées.

4.2. Le responsable TIV

La législation française impose une requalification des blocs tous les 2 ans. Toutefois une dérogation est accordée à la FFESSM moyennant un contrôle visuel appelé TIV tous les ans. Grâce à cette mesure le délai de requalification par le service des mines est porté à 5 ans.

Ces inspections visuelles sont assurées par un Technicien en Inspection Visuelle (TIV) formé par la FFESSM.

Le responsable TIV organise ces inspections visuelles au sein de la section plongée et fait appel pour cela aux TIV du club ainsi qu'aux autres membres pouvant assurer certaines opérations logistiques.

4.3. L'accès au local matériel

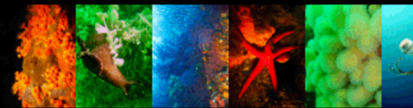
Sont autorisées à disposer d'une clef les personnes désignées par le responsable de la section.

L'usage de la clef est sous la responsabilité de son utilisateur. En aucun cas, une clef ne peut être prêtée à une personne non autorisée.

La possession d'une clef n'implique pas la permission de délivrer ou d'emprunter du matériel.

L'accès au local matériel est réservé aux membres de l'équipe de gonflage.

Pour la délivrance du matériel, les membres se doivent de respecter les consignes d'accès au local données par l'encadrement.



4.4. Le gonflage

La station de gonflage ne peut être utilisée que par les membres de l'équipe de gonflage ou, exceptionnellement, par les moniteurs organisateurs de sortie, après avis du responsable de la section.

Les membres de l'équipe de gonflage disposent d'un badge personnel leur permettant de mettre en service le compresseur. Ils s'engagent à être les seuls utilisateurs de leur badge (pas de prêt).

Lors d'un gonflage, seuls les préposés au gonflage peuvent séjourner dans le local des compresseurs. La liste des membres de l'équipe de gonflage, disposant d'un badge, est affichée dans le local avec leur numéro de téléphone portable.

Le gonflage des blocs personnels des membres du club ou d'autres clubs peut être assuré pendant les horaires de gonflage, la priorité étant cependant accordée aux blocs du club.

Le préposé au gonflage doit refuser de gonfler un bloc ayant dépassé la date d'inspection visuelle, de ré-épreuve ou en mauvais état extérieur.

L'inspection visuelle des blocs personnels peut être assurée par le club après inscription préalable sur le registre. Le jour de l'inspection, le propriétaire doit participer aux activités TIV.

4.5. La délivrance du matériel

L'emprunt de matériel ne peut se faire qu'après accord du responsable de la section et en présence d'un Directeur de Plongée.

La délivrance du matériel se fait sous réserve du niveau technique de l'utilisateur, et en fonction d'éventuelles contraintes spécifiques à l'activité prévue.

4.5.1. Pour les sorties-club

Le matériel sera remis contre signature sur le tableau de sortie du matériel qui précisera le type et la référence de chaque matériel emprunté. La personne qui emprunte du matériel pour un autre membre du club engage sa responsabilité et le matériel est inscrit à son nom.

Sont autorisés à délivrer du matériel :

- le responsable de la section ;
- l'organisateur d'une sortie-club ou les encadrants participant à cette sortie, après accord du responsable de la section ;
- l'équipe responsable du matériel.

La personne qui délivre du matériel doit veiller à ce que soit notés tous les matériels empruntés dans un tableau de sortie situé à l'intérieur du local. Ce registre sert de contrôle lors du retour du matériel.

Lors de la restitution, qui devra être faite à la date prévue sous peine de pénalités de retard de 10€ / semaine par le responsable de la sortie, le matériel doit avoir été rincé à l'eau douce. Si le matériel revient en mauvais état, le responsable qui reçoit le matériel en réfère au responsable matériel qui statuera. Les frais de remise en état du matériel pourront être à la charge de l'adhérent.

L'usage des bi-bouteilles, des 15 et 18 litres est réservé en priorité à l'encadrement.

Le matériel personnel peut-être utilisé par les membres du club sans l'accord du propriétaire si celui-ci est inscrit sur le registre TIV. Toutefois le propriétaire reste prioritaire sur l'utilisation de son matériel.

4.5.2. En dehors des sorties-club

Seul le matériel personnel peut-être emprunté, avec l'accord de son propriétaire.

Le propriétaire du matériel inscrit au registre a plein droit sur son utilisation.

4.6. Locaux de réunion

Ils sont à la disposition du bureau et des commissions de la section Plongée qui peuvent en avoir besoin.

Les utilisateurs du local sont responsables de son ouverture, utilisation, rangement, nettoyage et de sa fermeture.

Ils devront aussi veiller ne pas faire de bruit à partir de 22 heures.

Afin de pouvoir passer un moment convivial après les séances de piscine, des boissons sont mises à disposition dans le frigo à un prix modique fixé afin de pouvoir renouveler son contenu. Il appartient à chacun se servant de payer son dû dans la tirelire laissée à cet effet.